

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2026-026

DECISION MUNICIPALE

REHABILITATION DU PLATEAU MULTISPORT SPORTICA **RESILIATION DES MARCHES DE TRAVAUX**

1.1 – Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'Article 2313 du budget,

Vu les décisions municipales n°2022/169, n°2022/200 et n°2023/049 en date des 26 septembre 2022, 16 novembre 2022 et 21 avril 2023 relatives à l'attribution des marchés pour la réhabilitation du plateau multisport de Sportica,

Vu les articles 49 à 53-2 du cahier des clauses administratives générales travaux 2021,

Vu l'article 16.1 du cahier des clauses administratives particulières,

Considérant l'incendie survenu le 25 décembre 2023 qui a endommagé lourdement le site de Sportica et notamment le plateau multisport,

Considérant qu'au vu des dégâts et ainsi que confirmé par l'expert désigné par la SMABTP, assureur « Tous Risques Chantier » de la Ville, les travaux de réhabilitation du pôle multisport ne pourront pas être repris,

DECIDE :

Article 1^{er} : De résilier pour motif d'intérêt général les marchés de travaux repris ci-dessous à compter de la notification de la décision. Conformément à l'article 16.1 du cahier des clauses administratives particulières, les titulaires percevront à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5%.

LOT	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION
2 : Gros œuvre	S.T.L.	8 novembre 2022
3 : Couverture étanchéité	RAMERY ENVELOPPE	8 novembre 2022
4 : Verrière – menuiseries aluminium – métallerie	Groupement conjoint LOISON/LEKAPVERRE DUNKERQUE	8 novembre 2022
5 : Menuiseries bois – panneaux bois - agencement	MENUISERIE PYNTHÉ	8 novembre 2022
6 – Plâtrerie – cloisonnement – faux-plafonds	BARA MENUISERIE	8 novembre 2022

7 – Electricité – courants forts et faibles	SATELEC	2 mai 2023
8 – Plomberie – sanitaire – chauffage - ventilation	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA NORD	28 novembre 2022
9 – Etanchéité – chape - carrelage	BATISOL FINITION DES HAUTS DE FRANCE	8 novembre 2022
10 – Peinture – revêtements muraux	BATISOL FINITION DES HAUTS DE FRANCE	8 novembre 2022
11 – Revêtement de sol sportif – parquet	STTS	8 novembre 2022
12 – Agrès de sport	NOUANSPOORT	8 novembre 2022
13 – Afficheurs électroniques	STRAMATEL	8 novembre 2022
14 – Tribune rétractable	COS NV	2 mai 2023

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article 65888 du budget

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 05 février 2026
Le Maire,



Bertrand RINGOT